

L'Abeille.

14ème Année.

"Je suis chose légère et vais de fleur en fleur."

14ème Année.

VOL. XIV.

PETIT SÉMINAIRE DE QUÉBEC, 9 DÉCEMBRE, 1880.

No. 10.

Expulsion des Dominicains de Flavigny.

Nous lisons dans *La Côte d'Or* :

4 Novembre 1880.

Nous arrivons au couvent à neuf heures et demie ; nous y trouvons une garde d'honneur qui se tient non loin de la porte principale et veille encore comme elle veillait et faisait le guet depuis plusieurs jours. Nous sommes heureux de de pouvoir rendre ici au nom des pères Dominicains un hommage éclatant à la population de Flavigny ! Tous ont tenu à entourer les Pères jusqu'au moment fatal ; qu'ils reçoivent ici les plus sincères félicitations et l'expression des remerciements et de la profonde reconnaissance des Dominicains.

5 Novembre 1880.

Cinq heures du matin.—La messe de communauté est célébrée par le Père Prieur. Tous les novices et plusieurs laïques communient.

De six à neuf, on achève les préparatifs de résistance ; on fait entrer au couvent les dernières personnes qui veulent assister les Pères dans cette lugubre et mémorable journée.

Neuf heures.—Ils ne viendront peut-être pas ! Un contre-ordre serait-il arrivé ? Chacun se livre à des calculs aussi fantaisistes les uns que les autres pour essayer de trouver l'heure probable de l'arrivée des argousins de la R. F. Nous perdons patience et nous allons, en compagnie d'amis, sur la route de Flavigny à Sémur. Rien !—Nous faisons quelque centaines de mètres : tout à coup nous apercevons une masse noire qui se dirige vers nous. Plus de doute ce sont eux ! Les silhouettes des gendarmes à cheval se détachent bientôt sur le fond du tableau. Leur peloton précédé de deux voitures qui contiennent les autorités administratives de l'arrondissement. Ces voitures nous font de loin l'effet de corbillards ; puissent-elles être en effet des corbillards de la République !

Nous apprenons que les serruriers sont à Flavigny depuis huit heures et demie.

Nous regagnons rapidement le couvent. A peine y étions-nous rentrés que la gendarmerie en cerne les abords.

Dans les rues nous avons remarqué des légendes ainsi conçues : *Une la-*

berté d'association ;—A la mémoire du Père Jacordaire, la ville de Flavigny reconnaissante et attristée :—Au recevoir ;—A bientôt, etc.

Dix heures.—On sonne le tocsin au couvent de St-Dominique. Les gendarmes à cheval ou à pied cherchent à repousser dans les rues adjacentes la foule sympathique qui se tient devant le monastère.

Nous voyons entrer à la gendarmerie MM. le sous-préfet de Sémur, la gendarmerie de la Côte-d'Or. M. Richard, le capitaine commandant à Sémur, E. Massicot.

M. le sous-préfet se promène dans la rue qui conduit de la gendarmerie au couvent, il cherche à s'attirer quelques partisans. Peine inutile ! La population de Flavigny qui pendant de si longues années, a su apprécier nos chers Pères et les aime tant, est insensible aux ouvertures sous-préfectorales de M. Beaune de Beuric.

Le capitaine de gendarmerie de Sémur chargé de l'exécution des décrets, se présente devant la porte du couvent dont il demande l'entrée et lit l'arrêté préfectoral ordonnant l'expulsion des Pères.

Des gendarmes à pieds sont massés devant la porte. La foule est frémissante.

De R. P. Delefortrie depuis la fenêtre de la Chambre du maître des novices, répond :

"Je ne reconnais pas la compétence du préfet de la Côte-d'Or. Lors même que l'autorité administrative serait compétente, il faudrait encore au préalable un décret présidentiel déclarant l'Ordre des Dominicains dissout en France ; l'arrêté préfectoral est absolument insuffisant. Mais, d'ailleurs, l'autorité judiciaire seule est qualifiée pour décider si notre existence est ou non contraire aux lois, si les prétendues lois qu'on invoque sont réellement existantes !"

Le Révérend Père Prieur était à ce moment entre MM. de Franqueville, officier de la Légion d'honneur, ancien ministre des requêtes du Conseil d'Etat. M. le vicomte de Guitaut, chevalier de la Légion d'honneur, etc. Ces deux messieurs portent leurs croix.

Le R. P. Delefortrie donne ensuite lecture de l'avis suivant, aux fonctionnaires de tout ordre qui contribueront

à l'expulsion violente des habitants du couvent.

"Dans l'intérêt de tous les fonctionnaires requis de concourir à l'expulsion arbitraire et violente des habitants de cette maison, je tiens à leur rappeler les dispositions suivantes du code pénal."

Il lit les articles 184 et 114.

Le père ajoute ensuite :

"J'avertis tous les fonctionnaires ici présents que nous sommes décidés à requérir contre eux l'application de ces peines.

"Je les avertis également que l'Eglise a édicté les peines spirituelles les plus graves contre les fauteurs et coauteurs de ces attentats.

"Je rappelle aux ouvriers requis pour crocheter ou enfoncer nos portes, que l'administration n'a point le droit de les réquisitionner pour une exécution de ce genre ; la justice seule le peut. Ils encourrent donc les mêmes responsabilités devant la loi civile et sont passibles des mêmes peines spirituelles édictées par l'Eglise."

M. de Franqueville s'écrie d'une voix vibrante en s'adressant au habitants de Flavigny :

"Comme catholiques et comme Français nous nous unissons à la protestation que vous venez d'entendre et nous flétrissons, comme un acte illégal et odieux, l'expulsion violente, en vertu de décrets impies, des religieux Dominicains dont la présence était pour nous et pour le pays un honneur et une bénédiction !"

Depuis la fenêtre le R. P. Delefortrie, salue la foule qui lui répond par de vives et sincères acclamations.

Il se rend ensuite au guichet du rez-de-chaussée pour attendre le capitaine de gendarmerie.

Les crocheteurs ?—Nous ne pouvons plus leurs donner ce nom, les enfonceurs —la suite de ce compte-rendu prouvera la véracité de ce que nous avançons, les enfonceurs attaquent la grande porte d'entrée. Malgré toute l'habileté et le soin avec lesquels on l'avait consolidée, les ouvriers de la R. F. ne tardent pas à pouvoir en ouvrir les deux battants. Ils s'étaient contents de démolir quelques panneaux, à coup de hache, leurs pinces avaient fait le reste.

Dix heures 20 minutes.—Les gendarmes et leur chef pénètrent dans le ver-